

LINKY : LA BATAILLE CONTINUE



Alors que dans un précédent billet j'annonçais la guerre perdue pour les anti Linky, je vous propose au paragraphe suivant un article du quotidien Ouest-France en date du 26 novembre 2020, qui vient contredire mes prévisions défaitistes. Je considère cependant qu'à terme, ENEDIS sortira vainqueur de ce bras de fer. En attendant, je salue la victoire des gens qui viennent de remporter une bataille qui restera dans les annales, mais qui arrive un peu tard pour remettre en cause la politique d'ENEDIS. En effet, à ce jour, les deux tiers des nouveaux compteurs, voire plus, ont déjà été installés et les anciens modèles qui les précédaient sont depuis longtemps remisés voire détruits.

La Cour d'appel de Bordeaux a donc estimé qu'il n'existe aucune obligation légale à poser les nouveaux compteurs communicants malgré l'existence d'une directive européenne invoquée par ENEDIS. Cette directive pourtant est fondée sur une loi. On pourrait donc penser logiquement qu'elle présente tout ce qu'il y a de plus légal ! J'avoue que, bien que réjoui par la décision, il y a quelque chose qui m'échappe (voir ci-dessous la vidéo proposée par le quotidien).

Autre décision prise par la Cour, une sanction administrative pour le non respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et l'obligation sous astreinte pour ENEDIS d'installer des filtres chez les plaignants électrosensibles. Il serait surprenant qu'ENEDIS en reste là !

Ce nouveau succès ne peut qu'encourager les derniers utilisateurs de vieux compteurs à faire barrage aux entreprises sous-traitantes diligentées par le géant de l'électricité. Et de fait, retarder

l'annonce officielle de la mise en service de son nouveau réseau qu'ENEDIS ne manquera pas de claironner dans les médias aussitôt le 35 millionième et dernier compteur installé.

En se référant à cette décision de justice, de nouvelles batailles vont forcément voir le jour, et d'autres affaires en cours verront peut-être les jugements tourner en faveur des plaignants même si, jusqu'à présent, la plupart des verdicts sont à l'avantage d'ENEDIS.

UTILE : L'application **ElectroSmart** permet de mesurer votre exposition aux ondes électromagnétiques.

Photo : Internet